

Groupe de travail sur la technologie

Information

Les États parties à la Convention s'engagent, à l'article 6, «à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la Convention et ont le droit de participer à un tel échange». Les États parties s'engagent également à fournir de l'aide au déminage et aux activités qui s'y rattachent, de fournir de l'aide à la destruction des stocks de mines antipersonnel, et de fournir des renseignements à la base de données des Nations unies sur les technologies concernant le déminage.

Le but d'une coordination efficace des technologies concernant le déminage est de faire en sorte qu'une capacité efficace, adéquate et économique soit mise à la disposition des programmes d'action contre les mines, aujourd'hui et à l'avenir.

Dans le cadre du système des Nations unies, le Service d'action contre les mines (SAM) est l'organe de centralisation désigné pour la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information liée à la technologie d'action contre les mines.

Le centre commun de recherche de la Commission européenne a tenu un «Forum de l'utilisateur» sur le déminage, à Ispra, en Italie, les 29 et 30 janvier 1998. Parmi les conclusions du Forum, on note la nécessité d'utiliser une norme de SGI et de concentrer la R-D sur une meilleure capacité de relevés et de détection sur de grandes superficies.

Défis

- Réaliser les engagements pris en vertu de l'article six de la Convention sur l'équipement et l'échange de renseignements, sur l'apport d'assistance technique en vue de l'action contre les mines et sur la fourniture de renseignements technologiques aux Nations unies.
- Ne pas exclure les investissements dans les technologies qui arrivent à maturité dans la 9^{ème} année du délai de 10 ans que prévoit la Convention pour la destruction des stocks de mines antipersonnel, étant donné que quelques États fabricants de mines n'ont pas encore signé la Convention.
- Accroître les investissements dans la R-D technologique axée sur la surveillance et la destruction des stocks de mines, comme le stipule la Convention.
- Répondre au défi d'agir «en quelques années et non pas en quelques décennies» en augmentant la productivité liée à l'action contre les mines - il y a toutes les raisons d'espérer que cela peut se faire avec l'aide de la technologie.
- Prendre en considération le coût associé aux mines antipersonnel relativement à l'urgence du développement technologique, notamment la perte d'emploi ou de terres productives ou les pertes intangibles de nature culturelle et sociale, en plus du coût du maintien de réfugiés en dehors de leurs foyers.
- Créer une matrice d'information sur tous les aspects technologiques (y compris les relevés cartographiques, la détection, le déminage et l'aide aux victimes) qui indiquerait ce qui est disponible, ce à quoi cela peut servir, où cela pourrait être utilisé et à quel stade de développement cela en est. Cette matrice pourrait aider à éliminer les dédoublements de programmes de R-D et à mettre les résultats à la disposition de l'ensemble des collectivités engagées dans l'action contre les mines.
- Prioriser les besoins en mettant l'accent sur la mise en place expéditive de technologies réalistes et économiques qui soient faciles à entretenir, utiles et abordables.
- Expliquer de façon claire aux concepteurs ce dont l'utilisateur sur le terrain a besoin - les messages passés à l'industrie doivent être sans équivoque pour conduire à une technologie qui soit appropriée.